
**Nombre de membres
en exercice:** 8

Présents : 7
Représentés : 1

Votants: 8

PROCES VERBAL

Séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 septembre 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Stéphane POINEAU, Sébastien PEYRUSE, Marie-José CLIPET, Bénédicte RABILLER, Michèle MACAIGNE, Michel RUIZ, Serge GAYE

Représentés: Gilles AURIOL par Sébastien PEYRUSE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-José CLIPET

• **DE 2017 037**

Objet: TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE 2017 -

ANNULE ET REMPLACE LA DE_2017_002

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier de l'avancement de grade ;

que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement présents dans la collectivité ;

que le Comité Technique préconise d'appliquer un taux de 100% pour tous les grades.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer un taux de promotion de 100 % pour les agents promouvables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte** le taux de promotion de 100% pour l'avancement de grade,
autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

• **DE 2017 038**

Objet: CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS NON COMPLET -

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 06.05.2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

- **Objet: RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Le point est reporté à un prochain conseil municipal. La collectivité n'ayant pas l'avis du Comité technique.

- **DE 2017 039**

Objet: RECENSEMENT COMMUNAL - DÉSIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un agent recenseur et coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement prévu en 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

De désigner Madame Christiane TEALDI en tant qu'agent recenseur et coordonnateur communal pour le recensement

De la rémunérer au temps passé.

Monsieur Frédéric LOJOU est nommé suppléant en cas d'empêchement de Madame TEALDI.

• **DE 2017 040**

Objet: INDEMNITES AU TITRE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT -

Monsieur le Maire expose au conseil que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, avec leurs véhicules personnels. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

L'administration peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité pour le compte de la collectivité selon les conditions suivantes :

- Sont pris en charge les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer sur ordre de mission pour les besoins du service et sur présentation d'un état de frais
- Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu
- Ces frais sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

• **DE 2017 041**

Objet: INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES -

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide** :

- L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au delà de la durée légale du travail
- Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.

- Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent.
- Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du Maire.

La présente délibération prend effet à compter du **01/10/2017**.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

• **DE 2017 042**

Objet: INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC -

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Madame Corine HUSSON, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Saint-Christoly de Médoc,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide**

- **d'allouer** à Madame Corine HUSSON, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux de 100 % et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- **dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

• **DE 2017 043**

Objet: DÉCISION MODIFICATIVE N°2 -

Il convient de procéder à un réajustement de crédit, dans le budg principal, pour des opérations suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2135	Installations générales, agencements		+ 1 500.00
2152	Installations de voirie		- 1 500.00
TOTAL :		0.00	0.00

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
623	Publication		+ 4 100.00
6554	Organisme de regroupement		- 4 310.00
673	Titres annulés sur exercice antérieur		+ 210.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité des membres présents ou représentés**, les virements de crédits ci-dessus.

• **DE 2017 044**

Objet: DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AUPRÈS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CISPD -

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure,
- **Vu** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance permettant la création, au niveau intercommunal, de conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
- **Vu** la circulaire NOR/INTK0800169K du 13 octobre 2008 relative aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, précisant la participation des élus aux CISPD ;
- **Vu** l'arrêté de fusion du 5 décembre 2016 de la Préfecture de la Gironde, concernant la création de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et indiquant dans ses statuts la gestion, l'animation et le suivi d'un CISPD ;

Monsieur le Maire explique que dans le respect des compétences des maires, le développement d'une politique intercommunale de prévention peut être une réponse utile à la mobilité de la délinquance sur un bassin de vie, dépassant le territoire d'une commune.

Cette approche peut permettre également de rechercher des solutions fondées sur une mutualisation de moyens (entre communes ne disposant pas des mêmes ressources notamment), à la fois pour des actions de prévention éducative et sociale, mais également en matière de police municipale et de vidéoprotection, au vu du coût élevé des équipements et de leur maintenance.

Vu la délibération n°101/2017 du 25/09/2017 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île créant un CISPD, son organisation et sa composition,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des représentants de la commune au CISPD : **Stéphane POINEAU**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide** la présentation des représentants et personnels qualifiés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette désignation

• **DE 2017 045**

**Objet: DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MÉDOC -
DÉCISION-AUTORISATION -**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1er janvier 2018,

Il convient de délibérer et se prononcer sur :

- la répartition des biens meubles, immeubles,
- la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture,
- le devenir des contrats,
- la répartition des personnels,
- la dévolution des archives.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Emet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- des biens meubles, immeubles,
- de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement versés sous forme de subvention) conformément aux comptes administratifs et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2017,
- des contrats - NEANT
- des personnels - NEANT
- des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du Syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 - 33112 St Laurent de Médoc.

- **DE 2017 046**

Objet: TARIFS DE LOCATION -

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs des produits encaissés par la régie de recettes.

PHOTOCOPIE			
A4		A3	
Noir	0.20 €	Noir	0.30 €
Couleur	0.30 €	Couleur	0.40 €
R / V noir	0.30 €	R / V noir	0.40 €
R / V couleur	0.40 €	R / V couleur	0.50 €

COMMUN	
habitant de St Christoly de Médoc	50 €
habitant hors commune	80 €

Monsieur BOURDEROU demande la parole et sa requête est acceptée. Il signale que son commun a été tondu sans son accord.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Pays Médoc travaille sur un projet de "circuit court" dans l'alimentation en utilisant des communs dans plusieurs communes.

TONNE	
habitant de St Christoly de Médoc	50 €
habitant hors commune	80 €

Monsieur le Maire et Monsieur PEYRUSE évoquent le chenal et les problèmes d'eau dans les tonnes. Un projet est en discussion avec le syndicat des Bassins Versants.

TONTE DES TERRAINS	50 € / heure
---------------------------	--------------

EMPLACEMENT DES MARCHES GOURMANDS	20 € limité à 3 mètres
--	------------------------

CIMETIERE	Concession trentenaire : 25 € / m ²
------------------	--

COLUMBARIUM	
15 ans	500 €
30 ans	975 €

50 ans	1 625 €
--------	---------

LOCATION DE MOBILIER			
	habitant de la commune	habitant hors commune	caution
chaise de l'ECEP	0.50 €	1.00 €	250 €
table de l'ECEP	1.00 €	1.50 €	
1 table + 2 bancs pliants	5.00 €	5.00 €	100 €

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE	10 € (limité à 4 heures)
---	--------------------------

LOCATION DU FOYER RURAL - ESPACE CULTUREL EDGARD PILLET				
<i>caution : 1 000 €</i>	habitant de la commune	habitant hors commune	asso. de la commune	asso. hors commune
1 jour	90 €	180 €	2 gratuites puis 50 €	90 €
1 week-end du vendredi 17h au lundi 9h	175 €	350 €	2 gratuites puis 90 €	175 €
Journée supplémentaire	30 €	60 €	30 €	60 €
1 semaine	300 €	600 €	200 €	400 €
Réunion	20 € (4 heures maximum)			

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés** :
- **décide** d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal, à 7 voix pour et 1 abstention (M. GAYE)** :
- **décide** de ne pas proposer la "cabane du port" à la location.

- **DE 2017 047**

Objet: SUBVENTION AU TITRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors des travaux de réfection des trottoirs, il est possible de mettre aux normes le plateau ralentisseur de la place du village.
Les travaux de réfection des trottoirs seront subventionnés par le FDAEC 2017 et la réserve parlementaire attribuée par Madame Pascale GOT.

Concernant la mise aux normes de ce plateau ralentisseur, une subvention peut être demandée au Conseil Départemental. Le taux de subvention est de 40 % et le coefficient de solidarité est 0.91.
Le chantier représente un montant de 2 610 € HT par la société ADE TP.

Le plan de financement présenté :

TRAVAUX :	2 610 € HT
Aide au CD :	950.04 €
AUTOFINANCEMENT :	2 181.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de solliciter** auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 950.04 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attendre la fin de l'enquête pour émettre un avis.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

– Il convient de rajouter dans "le Tambour" les problèmes d'éclairage public que le public rencontre (éclairage manquant, défaillant...)

Monsieur GAYE signale un défaut d'éclairage Route du Boscq (devant le n°9).

– Messieurs PEYRUSE et RUIZ soulignent que certains exposants n'ont pas respecté le règlement du marché gourmand, notamment pour le rangement des tables.

Trop de personnes viennent avec leur pique-nique lors de ces marchés et encombrent les tables destinées à la clientèle des producteurs. Ils doivent s'installer sur les tables de pique-nique au paysager. La situation est difficile à gérer sur place. Le problème des sanitaires se pose. Il faut se renseigner sur les autorisations possibles pour installer des toilettes au port.

– Madame CLIPET signale que la porte de l'ancien chai de Monsieur BRUZAUD est très abîmée et risque de tomber. Il est demandé à Monsieur le Maire de contacter les héritiers pour qu'ils prévoient des réparations.

– Monsieur BOURDEROU signale que des branches débordent sur la route des Tayas et gênent et abiment les véhicules. Monsieur le Maire va faire un courrier à Monsieur PEREZ pour qu'il nettoie et coupe ces branches. Il est demandé à Monsieur le Maire de faire un courrier de mise en demeure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.